



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 21 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 13 octobre 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Sandrine Pourcel, Lionel Husson

Étaient absents excusés : Yan GOUT (donne pouvoir à René Depeyte), Christiane Queytan (donne pouvoir à Martine Vignalou), Pierre Laban (donne pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant

2- Règlement des salles communales :

Rapporteur Sandrine Pourcel

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à ce règlement intérieur.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'approuver le règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales
- De l'autoriser à le signer.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

3- Conventions pour la mise à disposition des salles communales

Rapporteur Sandrine Pourcel

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet des 2 conventions relatives à la mise à disposition des salles communales. Ces conventions concernent :

1. La mise à disposition à titre gratuit aux associations du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022
2. La mise à disposition occasionnelle et à titre gratuit.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à ces conventions.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu les conventions de mise à disposition des salles communales

- D'approuver lesdites conventions pour la mise à disposition des salles communales
- De l'autoriser à les signer.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

4- Rapport annuel d'activité (2020) de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse)

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération



Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2020 de LMV.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

5- Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT

Rapporteur : Philippe Taboulet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération n°2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2021 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance.
- Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 14 septembre 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.



Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (année 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de la CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre prochain.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, **une convention de délégation de service public prévues par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.**

Un projet de convention de délégation de compétence a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétence a été soumis aux services de l'Etat. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une mise en application au 01^{er} janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestations actuelles.

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

2- Compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun Autorisation du Droit des Sols sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 interviendra sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le rapport définitif de la CLETC du 14 septembre 2021 ci-annexé ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU ;
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Vote : Unanimité

6- Fonds de Concours Tourisme-Mobilité LMV

Rapporteur : Françoise Mathieu

Par délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements pourront également être financés par ce fonds de concours (signalétique, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique, etc.).

Pour ce nouveau dispositif, LMV Agglomération consacrerait 1,8 million d'euros sur la période 2020-2025. Les projets éligibles concerneraient les priorités définies préalablement par l'Agglomération et doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une convention signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire précisant l'objet des dépenses subventionnées et les modalités de versement du fonds de concours intercommunal.

Un montant plafond de fonds de concours par commune est proposé sur la durée du mandat. Ce montant est calculé selon deux critères :

- le poids démographique de la commune,
- les labels dont bénéficient la commune et la strate de population.

Pour Cabrières d'Avignon, le montant de la commune s'élève par période à :

- 7 906 € pour le 1^{er} critère
- 20 000 € pour le second

Soit un total de 27 906 € qui sont mobilisables sur trois périodes : 2020-2021, 2022-2023 et 2024-2025.

Le taux d'aide octroyé par LMV sera plafonné à 50 % du montant HT du projet, subventions déduites des éventuels partenaires.

Une première délibération avait été prise en date du 15 septembre 2021 mais une erreur matérielle s'était glissée dans la désignation des opérations à subventionner.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021 de LMV Agglomération instaurant un fonds de concours tourisme - mobilité ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours tourisme-mobilité pour la période 2020-2021 sur les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée en H.T.	Taux en %	Subvention de LMV
Subvention d'investissement			
Tables parking du gymnase	1 780,00 €	50%	890,00 €
Rampe d'accès mairie (conformité)	1 250,00 €	50%	625,00 €
Rampe city-stade	1 850,00 €	50%	925,00 €
Aménagement du jardin de Concise	7 009,80 €	50%	3 504,90 €
Poteaux porte-drapeau devant la mairie	2 082,00 €	50%	1 041,00 €
Mur de soutènement au chemin des cèdres	43 319,00 €	40%	17 327,60 €
Enfouissement des containers aux Cèdres	7 185,00 €	50%	3 592,50 €
TOTAL	64 475,80 €		27 906,00 €

- D'accepter les modalités et conditions de versement du fonds de concours tourisme-mobilité fixées dans la convention à intervenir ;
- De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours tourisme-mobilité entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget du Budget Principal Commune.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération qui abroge la précédente, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



7-Convention avec Chifoumi Productions :

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du tournage d'un film sur la commune, du 20 au 30 septembre 2021, il est nécessaire de conventionner avec la société CHI- FOU-MI productions, dont le siège social est sis au 12 rue Barbette, 75003 Paris.

La commune met en effet à disposition, conjointement avec la société Sylvestre, la carrière située route de Lagnes.

La commune met également à disposition plusieurs salles communales, le parking situé dessous la mairie, et le véhicule du comité communal feux de forêt.

Ces mises à disposition donnent lieu à compensation financière pour un montant en faveur de la commune de 6 600 euros.

Une première délibération N°2021-063 a été prise en date du 15 septembre 2021 mais une erreur de montant a été décelée. Elle demande au conseil municipal de reprendre une délibération corrective qui modifiera la précédente et de bien vouloir l'autoriser à nouveau à signer les conventions d'autorisation de tournage.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'autorisation de tournage avec la société CHI-FOU-MI productions
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires au dossier.

Vote : Unanimité

8-Adhésion au contrat groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Delphine Cresp

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la Commune par délibération N°2021-021 du 17 février 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL (Collectivité de moins de 30 agents)

Choix de la formule 1 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours
- Taux : **6,48 %**

- Agents IRCANTEC : NON RETENU

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.



Vote : Unanimité

9- Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion pour l'année scolaire 2020-2021 : question reportée

10 - Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes pour l'année 2020-2021 : question reportée

11-Questions diverses :

FIN DE SEANCE A 20h36

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 octobre 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le

Le secrétaire de séance

Sandrine POURCEL

Le Maire

Delphine CRESP